

CONCOURS MEDECIN INSPECTEUR DE SANTE PUBLIQUE

Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/9/2008 8:41:31

Missions : Les missions des **médecins inspecteurs de santé publique** concernent :

la conception et la coordination de projets de santé publique dans le cadre des programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins, l'évaluation et le contrôle de l'organisation des soins, notamment en cas de restructuration d'établissements de santé ou d'implantation de nouvelles activités, l'expertise médicale pour améliorer le fonctionnement d'un service ou d'un établissement, l'inspection des établissements sur des thèmes particuliers ou des dysfonctionnements signalés par les usagers, la conduite d'études épidémiologiques : cas de méningite à méningocoque, de listériose, de légionellose ... enquêtes et travaux avec l'institut national de veille sanitaire.

CARRIERE :

Le corps des médecins inspecteurs de santé publique comporte trois grades :

- médecin inspecteur ;
- médecin inspecteur en chef ;
- médecin général.

Chaque grade du corps des médecins inspecteurs de santé publique comprend un nombre variable d'échelons. Le passage d'un échelon à l'autre s'effectue à l'ancienneté selon le rythme prévu par le statut. **Nature des épreuves** Chacun des deux concours prévus à l'article 4 du décret du 7 octobre 1991 susvisé comporte les épreuves suivantes. Ces épreuves obligatoires sont communes aux premier et second concours mais peuvent porter sur des sujets différents. Epreuve écrite (durée : quatre heures ; coefficient 4) L'objet de l'épreuve est d'apprécier les capacités de rédaction, d'analyse, de synthèse et de réflexion du candidat.

Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

1. la composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées ou des faits en matière de santé publique ;
 2. la rédaction d'une note à partir d'un dossier remis au candidat ayant trait à la santé publique ;
 3. l'étude d'un cas concret ou d'un texte d'ordre technique portant sur la santé publique donnant lieu à la rédaction de propositions d'action.
- Epreuves orales**
1. Un entretien avec le jury, qui débute par un exposé du candidat d'une durée maximale de quinze minutes sur sa formation et son parcours professionnel sur la base de l'exposé écrit fourni par le candidat et détaillé à l'article 4. Les questions du jury permettent d'apprécier les motivations, les capacités de réflexion et d'analyse, l'expérience professionnelle et les acquis du candidat. Le jury sera amené à apprécier, au travers des réponses du candidat, ses aptitudes à occuper les fonctions auxquelles destine le concours (durée totale : quarante-cinq minutes ; coefficient 5).
 2. Une épreuve orale de langue vivante comportant la lecture et la traduction

d'un texte à caractère professionnel ainsi qu'une conversation, dans l'une des quatre langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes ; coefficient 1). Lors du dépôt de leur demande d'inscription, les candidats font connaître la langue étrangère qu'ils ont choisie pour la deuxième épreuve orale d'admission. Leur choix se trouve irrévocablement fixé au moment de l'inscription.

La formation : Après avoir réussi au concours, une formation complémentaire et complète en matière de santé publique est assurée par l'Ecole nationale de la santé publique. Cette formation, de quelques mois, a pour objet :

- de développer une culture de santé publique et des méthodes de travail en groupes pluriprofessionnels,
 - de développer des méthodes d'investigation en santé publique (pour l'analyse par exemple de l'état de santé d'une population à l'aide des outils de base : statistiques, épidémiologie, informatique, données démographiques, etc...),
- De même, un enseignement général porte sur :
- l'organisation des soins hospitaliers (fonctionnement, contraintes, évolution du système hospitalier, rôle spécifique des médecins inspecteurs de santé publique,...),
 - la planification et la programmation (processus de planification et stratégies d'évaluation),
 - l'évaluation inspection (champs de compétences des missions, stratégies),
 - la communication et la dynamisation des ressources humaines,
 - la santé et l'environnement (interactions, problèmes posés par les crises sanitaires ...),
 - le droit administratif et pénal (cadre juridique de l'action),
 - l'économie de la santé, la sociologie, l'éducation pour la santé,
 - les comparaisons européennes.

Condition d'accès ou de diplômes Ce concours est ouvert aux médecins ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique et titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'exercice de la profession de médecin. Les candidats doivent en outre, être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- diplôme d'études spécialisées de santé communautaire et médecine sociale,
- diplôme d'études spécialisées de santé publique et médecine sociale,
- certificat d'études spéciales de santé publique,
- diplôme, certificat ou autre titre qui, délivré conformément aux obligations communautaires par un Etat membre de l'Union européenne, permet en France l'inscription sur la liste de la spécialité de santé publique et médecine sociale par application du règlement de qualification des médecins approuvé par arrêté.

IMPORTANT : Les candidats ne possédant pas l'un des diplômes de santé publique énumérés ci-dessus mais pouvant justifier d'une formation ou d'une expérience en santé publique peuvent déposer une demande auprès d'une commission d'équivalence. [Consultez](#)

[arrêté du 3 mars 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômés pour l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique](#)